Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_72-DE

Département
Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
Pau

Commune de Gelos

Délibération 2026-72 conseil municipal vingt-huit septembre deux mil vingt-six

Le vingt-huit septembre deux-mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents physiquement : 23
Nombre de conseillers votants : 27
Date de la convocation : 22/09/2026
Date de mise en ligne : 29/09/2026

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
ALLAL	Ahmed	X			
GOUVET	Anne	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
MAVRE	Damien	X			
BONDU	Fatima	X			
BONAMY	André-Pierre	X			
LARSABAL	Thierry	X			
ARASCO	Sarah		X	Joelle TEULE	
TEULE	Joelle	X			
SIAFFA	Serge	X			
SALAT	Didier	X			
BORNE	Serge	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
LAHARGUE	Martine	X			
FONTENIER-TOBAL	Jessica	X			
BOONE	Emmanuelle	X			
PHILIPPE	Marc	X			
CAILLEY	Nathalie	X			
AUGUSTO	Alain	X			
PÉRISSÉ	Ghislain		X	Nathalie CAILLEY	
CASTETS	Aurore		X	Marc PHILIPPE	
COUSIN	Caroline		X	Alain AUGUSTO	

--*-*-*-*-*-*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Martine LAUGÉ est candidate.
Martine LAUGÉ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

--*-*-*-*-*-*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 064-216402370-20260928-2026_72-DE

Délibération

--*-*-*-*-*-*

2026-72 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques : fixation des forfaits année scolaire 2025/2026

Rapporteur : Monsieur LARSABAL

- Vu L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui prévoit l'instauration d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et les communes de résidence ;
- Vu le troisième alinéa de cet article 23 et la circulaire d'application n° 89-273 du 25 août 1989 qui en fixe les modalités d'application ;
- Vu les résultats du compte d'exploitation communal.

Il est proposé au conseil municipal pour l'année scolaire 2025/2026 de valider les forfaits suivants :

- 1 420€ pour un élève inscrit en maternelle,
- 553€ pour un élève inscrit en élémentaire,

Ou

- 898€ pour un élève inscrit, quelle que soit sa classe.

Le conseil municipal est invité à

APPROUVER

Pour l'année scolaire 2025/2026 les forfaits applicables aux élèves non domiciliés à Gelos et scolarisés dans une école publique de Gelos et aux élèves domiciliés à Gelos et scolarisés dans des écoles publiques d'autres communes, selon le mode de calcul des autres communes, comme suit :

Art 1 – 1 420€ pour un élève inscrit en maternelle.

Art 2 – 553€ pour un élève inscrit en élémentaire.

Art 3 - 898€ pour un élève inscrit, quelle que soit sa classe.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

--*-*-*-*-*-*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents Gelos, le 28 septembre 2026	
Le Maire Pascal MORA	Le secrétaire de séance Martine LAUGÉ
MAIRIE DE GELOS 64110	